



Commune d'Oron

Conseil Communal d'Oron

EXTRAIT du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 2 décembre 2013 à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Jean-Luc Schwaar
Scrutateurs : Mme Eléonore Escher
M. Rémy Stuby
Secrétaire : M. Eric Birchmeier

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 27/2013 : Crédits complémentaires au budget 2013 soit :

D'accorder les crédits complémentaires demandés au budget de l'année 2013 de la Bourse communale soit :

Un montant de CHF 234'500.- destiné au budget de fonctionnement 2013 et un montant de CHF 42'000.- destiné aux comptes d'investissement du bilan.

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 26/2013 : Budget 2014 soit :

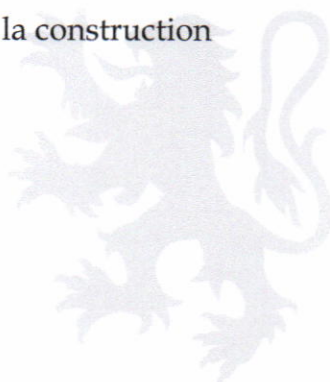
D'accepter le budget 2014, tel que présenté.

D'accepter l'amendement concernant le refinancement de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) dès l'année 2014 pour un montant de frs 60'000, qui n'ait pas été prévu au budget 2014.

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 20/2013 : Crédit pour la réalisation du giratoire de la Longeraye, soit :

D'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 730'000.- pour réaliser la construction du giratoire de la Longeraye.





Commune d'Oron

De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

De valider le dossier technique concernant la réalisation du giratoire de la Longeraie.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 6 décembre 2013

Au nom du Conseil Communal

Le Président

Jean-Luc Schwaar



Le Secrétaire

Eric Birchmeier

